



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 46217

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des retraités PLP1 de l'éducation nationale. En effet, depuis une dizaine d'années, ces retraités souhaitent la revalorisation indiciaire de la fonction enseignante. Or, grâce à l'instruction ministérielle du 31 mars 1999, tous les PLP1 actifs sont maintenant intégrés au second grade. Aussi, les PLP1 retraités attendent avec impatience le décret d'assimilation leur permettant d'y accéder également en vertu de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires. Il lui demande en conséquence la date de la publication de ce décret d'assimilation.

Texte de la réponse

L'intégration des derniers PLP1 actifs dans le grade de PLP2 est en cours d'achèvement. Les mesures inscrites dans la loi de finances 2000 permettront l'extinction budgétaire de ce grade à compter de la prochaine rentrée scolaire. Une mesure d'assimilation des pensions des PLP1 retraités et de celles des personnes bénéficiaires d'un droit à réversion, à celles des PLP2, est donc en cours d'élaboration. Les modalités de cette future assimilation, qui prendra effet au 1er septembre 2000, sont actuellement à l'étude. Elles nécessiteront, en tout état de cause, d'être soumises à la concertation interministérielle. A ce sujet, il convient de souligner qu'il n'existe aucune obligation juridique imposant d'aligner les modalités d'assimilation des pensions sur les règles de reclassement des personnels en activité. En effet, le Conseil d'Etat considère que le principe d'égalité ne s'oppose pas à ce que des dispositions différentes soient appliquées en la matière aux personnels, selon qu'ils sont en activité ou retraités.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46217

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2946

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4158